

Commission Permanente - 24 mars 2025

AMENDEMENT - L'accueil des familles de collégiens à la rue est techniquement faisable et politiquement nécessaire

Rapport N° CP-2025-2-5-2
N°applicatif 11828

Exposé sommaire

Pour accueillir des Jeunes majeurs dans les logements de fonction, publics ne dépendant pas de l'Éducation Nationale, le Rectorat a demandé un certain nombre de garanties (accès indépendant, personnel de la CeA mobilisable pour ne pas solliciter les personnels des collèges, etc.). Ces garanties ont toutes été apportées par la Collectivité européenne d'Alsace.

Aussi, cette délibération démontre que la mise à l'abri de personnes extérieures aux collèges est techniquement possible.

Cet amendement propose donc de consacrer la volonté politique d'accueillir les familles des collégiens résidant à la rue dans une logique de solidarité concrète.

Amendement

APRES (*Rapport*) le paragraphe dédié aux

«éléments essentiels de ce partenariat qui prennent notamment en compte les demandes de Monsieur le Recteur»

RAJOUTER

“Ce partenariat avec le Rectorat pose les bases techniques nécessaires à l'accueil de personnes extérieures à l'établissement. Dans une logique de responsabilité et de refus de laisser des collégiens et leurs familles dormir à la rue, cette convention-cadre sera étendue à l'accueil des familles des collégiens à la rue à partir du 1er novembre 2025.”

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Florian KOBRYN